



GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois

8 bd Cordier
02100 SAINT QUENTIN
☎ : 03.23.04.03.06
📠 : 03.23.04.53.13



Union européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir

Adresse du PLIE :

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays du Vermandois

6 rue Marcellin Berthelot
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS
☎ : 03.23.07.26.67
📠 : 03.23.07.13.59

Mobilisation du Fonds Social Européen sur le territoire du Pays du Vermandois

**Programme Opérationnel 2007-2013
« Compétitivité régionale et emploi »
Axe 3, Mesure 31, Sous mesure 312 (PLIE)
Axe 5, Mesure 51, Sous mesure 511 (Assistance technique)**

Appel à Projets 2012 du PLIE du Pays du Vermandois Programmation 2012

SOMMAIRE

Préambule	P3
I- Contexte socio-économique	P4
II- Les obligations liées au cadre de la convention de gestion de la subvention globale	P5
1. Eligibilité des dépenses au FSE	P5
2. Financement	P5
3. Obligations de tenir une comptabilité ou une codification comptable adéquate	P6
4. Production du bilan	P6
5. Information et publicité sur la participation du FSE	P6
6. Respect des priorités transversales du FSE	P7
7. Les missions confiées au Plie dans la gestion de son enveloppe	P7
III- Appel à projet 2012	P9
1. Principe de fonctionnement du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi	P10
2. Cadrage du Plie	P11
3. Les orientations 2012 du PLIE du Pays du Vermandois	P12
4. Les fiches opérations éligibles	P17
Les fiches Opérations éligibles	P18
Fiche 1 : L'Accompagnement renforcé et le référent Plie	P19
Fiche 2 : Développement de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'offre locale d'insertion	P24
.Mise en œuvre de projets et renforcement de l'IAE	P24
.Missions de médiation à l'emploi (relations avec le monde économique...)	P25
.Missions d'études, ingénierie de projets et développement durable	P26
.Mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion	P27
Fiche 3 : Médiation à l'emploi	P28
.Les opérations d'étapes	P28
.La Plateforme Mobilité	P30
Fiche 4 : Les actions spécifiques	P32
Fiche 5 : Ingénierie, animation et gestion du dispositif PLIE	P33
5 - Répondre à l'appel à projets 2012	P35



Préambule

Le présent document structure et formalise l'appel à projets annuel du PLIE du Pays du Vermandois dans le cadre de l'élaboration de sa programmation prévisionnelle de l'année 2012 et de la sélection des opérations qui seront présentées au Comité de Pilotage et de Programmation du PLIE dans le cadre du Programme Opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi du Fonds Social Européen.

Il vise à permettre la mobilisation d'organismes susceptibles de proposer des opérations participant à la mise en œuvre concrète et opérationnelle du PLIE du Pays du Vermandois et à la réalisation de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs conformément à son Protocole d'Accord et aux obligations du PO.

Ainsi, après l'instruction des dossiers, les propositions d'opérations seront soumises à l'instance décisionnaire du PLIE (Comité de Pilotage et de Programmation).

Ensuite, l'instance exécutive de l'Organisme Intermédiaire gestionnaire de la subvention globale FSE du dispositif PLIE du Pays du Vermandois 2011/2013, soit le Conseil d'Administration du GIP Mef de Saint-Quentin validera les engagements financiers de chaque opération retenue.

Il est précisé que tout au long de ce processus, des arbitrages pourront être faits en fonction du montant de l'enveloppe FSE allouée au dispositif PLIE.



I – Contexte Socio-économique – éléments de diagnostic territorial *(source Unité Territoriale de l'Aisne en attente)*

II – Les obligations liées au cadre de la convention de subvention globale **Respect de la réglementation relative au FSE.**

1. Eligibilité des dépenses au FSE

Pour être éligible, pour les opérations déposées au titre de la sous-mesure 312 – Plie, celles-ci doivent concourir directement ou indirectement à la construction de parcours personnalisés d'insertion pour des participants du PLIE du Pays du Vermandois.

La participation du Fonds Social Européen doit venir en complémentarité des éventuels autres engagements financiers mobilisés au profit des participant(e)s du PLIE du Pays du Vermandois.

Elles ne doivent pas être abondées par du FSE dans le cadre d'une autre mesure.

La contribution du FSE à l'opération s'applique aux dépenses totales éligibles et justifiées. Le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte, dans le respect du taux maximum d'aides publiques fixé par les règlements communautaires et nationaux, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Les dépenses réelles justifiées correspondent à des paiements justifiés par des factures acquittées ou par des factures auxquelles sont jointes des pièces permettant de vérifier le paiement effectif (copie de relevé bancaire) ou par des pièces comptables de valeur probante équivalentes.

Les dépenses suivantes sont inéligibles à une contribution du FSE :

- . La TVA récupérable,
- . Les frais financiers, intérêts débiteurs, les amendes,
- . L'achat de mobilier, d'équipements, de véhicules, d'infrastructures, d'immeubles et de terrains,
- . Les rémunérations de fonctionnaires lorsque les dépenses les coûts liés à la rémunération constituent des coûts additionnels par rapport aux charges courantes de l'organisme et qui soient liées et nécessaires à la réalisation de l'opération cofinancée.

Respecter les règles d'éligibilité des dépenses fixées par l'article 11 du règlement communautaire n° 1081/2006 du 5 juillet 2006 et par le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007.

L'instruction n° 2010-20 du 2 août permet dans certains cas la forfaitisation des coûts indirects des opérations relevant des crédits du FSE au titre du PO national de l'objectif « Compétitivité Régionale et Emploi »
(cf note de cadrage en fin de doc)

2. Financements

Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais vient en additionnalité d'autres financeurs.

Principe d'additionnalité

Les projets d'opération présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Ce principe se vérifie par la réponse à la question : à savoir la plus-value apportée par un financement européen dans le cadre de l'opération subventionnée. Le critère d'additionnalité s'apprécie au regard de 2 indicateurs :

Additionnalité quantitative : Le financement FSE intervient sur le même contenu que les actions financées par le droit commun mais concerne un public complémentaire. L'offre d'insertion est ainsi ouverte à un plus grand nombre de personnes durablement exclues de l'emploi.

Additionnalité qualitative : Soit le financement FSE intervient lorsque l'action proposée apporte une plus value à une action déjà financée par le droit commun (elle concerne alors les mêmes personnes) ; soit le financement FSE intervient pour renforcer l'offre d'inclusion socioprofessionnelle existante en vue d'une pérennisation car elle est insuffisamment prise en charge par le droit commun.

Les budgets prévisionnels devront impérativement présenter l'ensemble des financements qui concourent à l'opération.

Dans le cadre d'un PLIE, les financements mobilisables sont ceux apportés par l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes publics et assimilés, les fonds privés.

Le taux d'intervention du FSE est de 50 % du coût mobilisable de l'opération (il s'entend sur la programmation du PLIE).

3. Obligation de tenir comptabilité séparée ou une codification comptable adéquate

Les opérations cofinancées par le FSE doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée ou d'une codification comptable adéquate. Un système extracomptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu si elles sont accompagnées d'une liste récapitulative des pièces, d'un tableau de synthèse par poste de dépenses et d'une note explicative des clés de répartition utilisées ; ces éléments permettant en cas de contrôle, une reconstitution.

L'organisme bénéficiaire présentera dans les meilleurs délais, aux contrôleurs, tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité de l'opération, des dépenses encourues et des ressources perçues.

L'organisme bénéficiaire conservera les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois années ans après le dernier versement de la Commission à l'Etat membre au titre du programme Compétitivité Régionale et Emploi soit au plus tôt le 31 décembre 2021.

Durant cette période, le bénéficiaire se soumettra à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris de sa comptabilité, effectué par le service instructeur du PLIE ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

4. Production du bilan

Le bénéficiaire s'engage à produire à la fin de l'opération au plus tard le 30 avril 2013 un bilan d'exécution final de l'opération cofinancée à l'aide du bilan d'exécution normé précisant les termes de réalisation qualitatif et quantitatif ainsi que le niveau de réalisation du plan de financement (enregistrement effectif des dépenses et des recettes) et à présenter une fois l'exercice clôturé, le compte de résultat de la structure.

5. Information et publicité sur la participation du FSE

Le bénéficiaire assure la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 (panneaux, presse, information des publics concernés...). Les logos « L'Europe s'engage en Picardie avec le FSE » et « l'Union Européenne (investit pour votre avenir » devront être utilisés sur tous les supports de communication liés à l'intervention des Fonds européens. Il s'appliquera à l'ensemble des programmes. Toute publication ou communication relative à l'opération cofinancée doit mentionner cette participation. Les chartes graphiques de ces logos sont disponibles sur simple demande auprès de l'organisme support du PLIE et seront sur le site internet (en cours).

6. Respect des priorités transversales du FSE

Priorités transversales du FSE sont :

- **L'égalité entre les femmes et les hommes**

Constitue l'un des principes fondamentaux du droit communautaire inscrit dans le traité instituant la Communauté Européenne. A partir de ce principe, l'Union Européenne s'est fixé des objectifs : d'une part assurer l'égalité des chances et de traitement entre les femmes et les hommes et, d'autre part, lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe. L'intervention du Fonds Social Européen en matière d'égalité entre les femmes et les hommes correspond à l'un des défis majeurs de l'Union Européenne : augmenter l'emploi des femmes, améliorer leur situation sur le marché du travail et supprimer les écarts entre les sexes.

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes doit être pris en compte de façon transversale sur tous les axes du Programme Opérationnel 2007/2013. Ainsi, tous les projets financés doivent :

- . intégrer ce principe d'égalité dans les demandes de concours
- . décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe
- . intégrer dans les bilans annuels d'exécution le renseignement des indicateurs dédiés à cette prise en compte.

- **L'égalité des chances**

- **L'innovation**

- **Le développement durable**

- **L'intégration des personnes handicapées** (Favoriser la prise en compte de la demande d'insertion sociale et professionnelle du public handicapé, impulser et animer une dynamique partenariale locale, renforcer le partenariat avec les bénéficiaires afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge du public handicapé et instaurer un partenariat avec les entreprises afin de les sensibiliser à l'insertion des personnes handicapées)

- **La lutte contre le vieillissement actif**

L'ensemble des opérations proposées à l'appel à projets 2012 doivent répondre à une ou à plusieurs priorités transversales du FSE qui doivent figurer de manière explicite dans le formulaire de réponse à l'appel à projets en terme quantitatif et qualitatif.

7. Les missions confiées au PLIE dans la gestion de son enveloppe au titre de la subvention

Les activités de gestion et de contrôle de la subvention globale dans son ensemble et des opérations qui en relèvent sont les suivantes :

- **Gestion et contrôle des opérations : information** des bénéficiaires, des participants aux opérations et du public, **l'animation** du dispositif, **l'appui au montage** et à la réception des dossiers, **l'instruction**, la **sélection**, la **notification** du montant de l'aide au bénéficiaire, l'établissement de **l'acte attributif**, le **suivi** de l'exécution **de l'opération**, le recueil et le **renseignement des indicateurs** d'évaluation, les **visites sur place**, le **contrôle de service fait**, le **paiement** et **l'archivage** du dossier complet.

Il s'agit d'une obligation communautaire (article 60 b du règlement (CE) n° 1083 / 2006 du Conseil) qui concerne tous les dossiers faisant l'objet d'un cofinancement communautaire. Le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois, en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention globale FSE, a donc l'obligation de procéder au contrôle de service fait des opérations qu'il cofinance. Le contrôle de service fait est un rapport de contrôle qui s'articule autour de trois modalités différentes de contrôle, toutes complémentaires les unes des autres :

- **un contrôle entre les données qualitatives, physiques et financières** produites dans les bilans et les données de la convention et de ses annexes ;
- **un contrôle de justificatifs** attestant de la régularité des déclarations du bénéficiaire telles qu'elles ressortent des bilans intermédiaires et final
- **des visites sur place** en cours d'opération afin de vérifier la réalité physique de l'opération et les conditions matérielles de son exécution

Les opérations de contrôle portent sur 5 éléments essentiels :

- . la réalisation physique de l'opération.
 - . le respect des obligations de publicité et des priorités transversales
 - . la réalité des dépenses et leur acquittement effectif.
 - . la réalité des ressources et leur encaissement effectif.
 - . l'équilibre dépenses / ressources et l'absence de sur financement de l'opération.
-
- Recueil et **renseignement dans PRESAGE** (outil national informatisé de suivi du programme opérationnel) de l'ensemble des informations nécessaires au pilotage, à la gestion et au contrôle des opérations et de la subvention globale.
 - Vérification de la **capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires** et nationales lors de l'instruction.
 - **Sélection des opérations** au titre de la subvention globale, dans le respect des critères d'éligibilité définis par la réglementation communautaire, les textes nationaux de références parus et à paraître.
 - La responsabilité de la gestion financière des crédits communautaires qui lui sont confiés. Le PLIE met en paiement l'aide communautaire, s'assure de l'engagement et du paiement effectif des autres cofinancements nationaux mobilisé sur les opérations.
 - **Les contrôles de qualité gestion** au sein de ses services afin d'assurer la qualité du fonctionnement de son système de gestion et de contrôle (selon l'autorité de gestion et la CICC Commission Interministérielle de Coordination et de Contrôles).

III – L'appel à projets 2012 du dispositif PLIE du Pays du Vermandois

Préambule

En 2001, face aux difficultés socio-économiques du bassin, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a souhaité mettre en place pour une période de 5 ans un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (prolongé par avenant jusqu'en Décembre 2007).

Conformément aux dispositions conventionnelles, une étude de faisabilité a permis alors de dégager les principaux axes de travail repris dans le précédent protocole.

Par délibération du 20 décembre 2001, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, porteuse du PLIE approuvait sa faisabilité et en confiait la gestion à l'association " Maison de l'Emploi du Pays du Vermandois" située à Bohain-en-Vermandois.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois a pris la compétence en matière d'insertion, étant alors partie prenante du PLIE dont la présidence est assurée par la vice-présidente de la Communauté de Communes.

La collectivité assure, quant à elle la compétence en matière de développement économique et d'aménagement et dans ce cadre, elle favorise la création d'emplois au travers d'implantations économiques

Dès 2002, le Pays du Vermandois a prouvé la nécessité pour son territoire de se doter d'un outil tel qu'une Maison de l'Emploi et de la Formation réunissant l'ensemble des services mobilisés pour inverser la tendance d'augmentation du chômage et participer au développement du territoire.

Celle-ci constitue un lieu privilégié, de proximité, pour l'accueil, l'information, l'orientation. Elle a été pensée avec le souci d'assurer la coordination des services de l'emploi, de la formation, de l'insertion, du développement économique et de mettre en œuvre une action concertée en direction des principaux utilisateurs de ces services.

Le 6 Décembre 2006, les élus de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois délibéraient pour la poursuite du PLIE sur la nouvelle programmation 2007-2013, en s'appuyant sur les résultats qualitatifs et quantitatifs de l'évaluation du PLIE et les pistes de développement présentées lors du rapport d'évaluation, en septembre 2006 aux élus et partenaires.

En octobre 2008, l'Etat et le Conseil Régional de Picardie réunissaient les Plie, Les Maisons de l'Emploi et Les Missions Locales avec le souhait de voir ces outils se rassembler.

En 2009, la commission européenne par la voix de la DGEFP émettait le souhait de voir diminuer le nombre d'organismes intermédiaires en France.

Pour répondre à ces exigences, la Maison de l'Emploi du Pays du Vermandois, le PLIE du même territoire, le PLIE de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois et la Mission Locale ont travaillé sur un projet commun.

Ainsi, **depuis le 1er Janvier 2011**, la programmation financière du PLIE du Pays du Vermandois et par conséquent la demande de subvention globale **passer par le l'Organisme Intermédiaire de gestion le « GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois »**.

Ce Groupement d'Intérêt Public mobilise l'ensemble des acteurs du champ de la formation, de l'emploi et de l'insertion qu'ils émanent de l'économie ou de l'emploi plus largement.

Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois coordonne les actions du service public de l'emploi et a pour objet la mise en œuvre d'actions de développement et de maintien de l'emploi sur le bassin d'emploi du Saint-Quentinois au travers d'actions telles que :

- l'accueil et l'orientation des demandeurs d'emploi, les salariés, les chômeurs et les créateurs d'entreprise.
- les actions mises en œuvre par la Cité des Métiers du Saint-Quentinois et de son site associé de Bohain

- l'ensemble des actions de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales et notamment, les actions qui seront menées à partir du projet Maison de l'Emploi et Développement Durable, qui doit prendre en considération les publics les plus éloignés mais également le développement durable de ses territoires, les passerelles entre l'insertion et l'économie classique, au travers des structures d'Insertion par l'Activité Economique ou par le biais de la clause d'insertion à étendre à d'autres secteurs d'activité que le bâtiment ou les espaces verts, le développement de l'économie sociale et solidaire dans laquelle on pourra retrouver les services à la personne mais également de nouveaux modes de production...
- les relations avec les entreprises : que ce soient les grands recrutements mais également et surtout la réflexion d'une approche sur-mesure facilitant la rencontre demandeur d'emploi/entreprise
- un travail conjugué des acteurs pour une offre de formation pertinente et accessible à tous
- actions en direction du développement de l'attractivité du territoire pour contribuer au développement économique
- actions en direction de l'aide au développement de la création d'entreprises.
- etc....

La mise en œuvre de la gestion des fonds européens PO « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013 est encadrée par une **convention de gestion de subvention globale signée par la Préfecture de Région Picardie et le GIP Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois pour une durée de 3 ans** (2011 à 2013) en date du **20 mai 2011** et la validation de sa piste d'audit par la Commission Européenne au titre de la programmation 2007-2013.

Cette convention confère la qualité d'Organisme Intermédiaire au GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois et lui transfère ainsi les obligations nécessaires à la gestion de cette subvention globale. Elle a en charge la gestion de la sous-mesure 312 sur laquelle les porteurs de projet peuvent demander du FSE (la sous-mesure 511 concerne l'assistance technique gérée par le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois).

1. Principes de fonctionnement d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Les objectifs du Fonds Social Européen

Aux travers des programmes « convergence » et « **compétitivité régionale et emploi** », le FSE contribue à la réalisation des objectifs fixés par la Stratégie européenne pour l'emploi (stratégie de Lisbonne) à savoir :

- augmentation du taux d'emploi global
- augmentation du taux d'emploi des femmes
- augmentation du taux d'emploi des seniors

Pour ce faire, il cofinance les politiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

Les grands principes de gestion

L'additionnalité, le partenariat et la coordination sont les principes que respecte le PLIE :

- **additionnalité** : (cf point 2. Financement)
Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes. Il n'engage pas d'actions concurrentes à celles déjà réalisées sur le territoire. Par contre, il peut venir en renforcement par l'apport de moyens supplémentaires
- **partenariat et coordination** :
L'équipe d'animation et de gestion initie et coordonne des opérations favorisant la mise en place pour les participants du PLIE de parcours d'insertion dynamiques et adaptés aux exigences du marché de l'emploi notamment local. Une concertation et une collaboration avec les principaux partenaires locaux seront privilégiées.

2. Cadrage du PLIE du Pays du Vermandois

Dispositif financé dans le cadre du Fonds social européen (FSE) **les Plie constituent une plateforme de coordination en faveur des publics très en difficultés d'accès ou de retour à l'emploi ou à la qualification.**
L'objectif du Plie : l'insertion durable à l'emploi ou l'insertion par la formation qualifiante.

Le PLIE du Pays du Vermandois a été créé en mars 2002, son territoire d'intervention est le Pays du Vermandois étendu sur trois cantons (le canton de Bohain, le canton de Vermand, le canton de le Catelet).
Le nombre de communes concernées est de 54.

Le Comité de Pilotage du 30 novembre 2011 a validé les orientations de la programmation 2012 sur la base des travaux des Comités opérationnels du PLIE, du séminaire de l'équipe PLIE (référents et équipe d'animation), des différents groupes de travail, des réunions partenariales et sur les engagements protocolaires du PLIE sur la période 2011-2013.

Ce protocole s'inscrit dans le Programme Opérationnel national Fonds Social Européen (FSE) 2007-2013 de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » et notamment dans son axe 3 « Renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations »

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont le reflet d'une volonté politique locale forte, partagée par différents acteurs (communes ou communauté de communes, département, région, Etat), d'agir de manière concertée sur un territoire, afin de construire et organiser des parcours de retour à l'emploi pour des publics très en difficulté avec un accompagnement très renforcé des participants du PLIE.

La circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et l'additif n°1 d'avril 2004 les définissent comme suit : « **Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques** au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, outil de développement local et d'ingénierie, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... »

Dans le cadre du Programme Opérationnel national du 9 juillet 2007 « Compétitivité régionale et emploi » les finalités poursuivies par les PLIE sont les suivantes : «Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire. La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés, seniors, ...), avec un accompagnement très renforcé de ses participants. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs. Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs».

Le PLIE du Pays du Vermandois doit ainsi permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales pouvant être liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au sexe, au logement, à la santé, à la marginalisation sociale...

La mise en œuvre et la gestion du PLIE du Pays du Pays du Vermandois ont été confiées au GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois.

3. Les orientations 2012 du PLIE du Pays du Vermandois

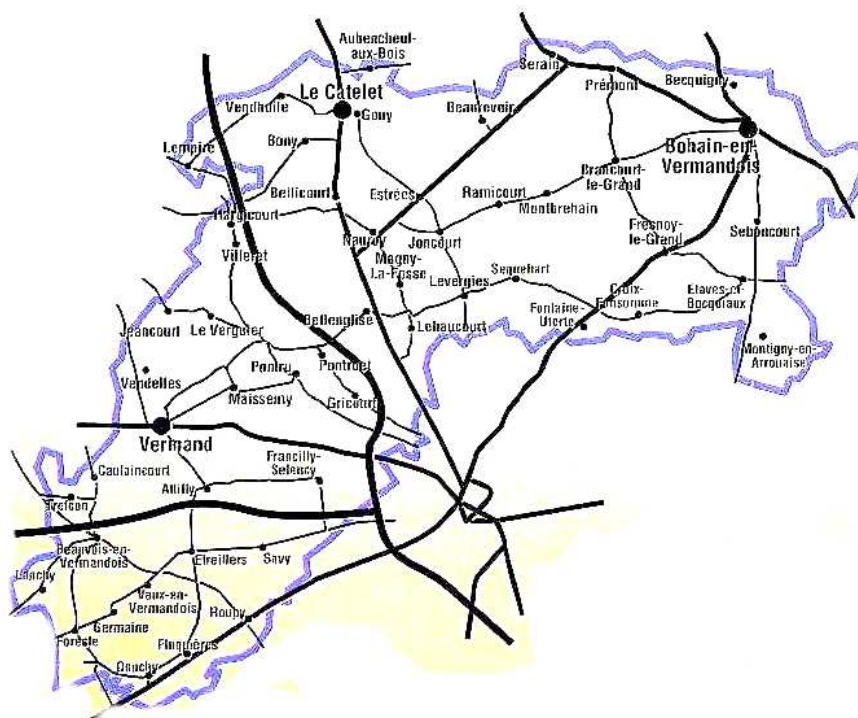
- Le Territoire du PLIE du Pays du Vermandois

Communes couvertes par le dispositif PLIE du Pays du Pays du Vermandois :

Communes du Canton de Bohain
BECQUIGNY
BOHAIN EN VERMANDOIS
BRANCOURT LE GRAND
CROIX FONSOUMMES
ETAVES ET BOCQUIAUX
FONTAINE UTERTE
FRESNOY LE GRAND
MONTBREHAIN
MONTIGNY EN ARROUAISE
PREMONT
RAMICOURT
SEBONCOURT
SERAIN

Communes du Canton de Le Catelet
AUBENCHEUL AUX BOIS
BEAUREVOIR
BELLENGLISE
BELLECOURT
BONY
ESTREES
GOUY
HARGICOURT
JONCOURT
LE CATELET
LEHAUCOURT
LEMPIRE
LEVERGIES
MAGNY LA FOSSE
NAUROY
SEQUEHART
VENDHUILE
VILLERET

Communes du Canton de Vermand
ATTILLY
BEAUVOIS EN VERMANDOIS
CAULAINCOURT
DOUCHY
ETREILLERS
FLUQUIERES
FORESTE
FRANCILLY SELENCY
GERMAINE
GRICOURT
JEANCOURT
LANCHY
LE VERGUIER
HOLNON
MAISSEMY
PONTRU
PONTRUET
ROUPY
SAVY
TREFCON
VAUX EN VERMANDOIS
VENDELLES



- **Le PLIE du Pays du Vermandois comme outil de gestion de parcours d'insertion et d'actions spécifiques**

Développés à l'initiative des collectivités locales, les PLIE ont pour finalité l'accès et le retour à l'emploi durable des publics les plus en difficulté.

Le PLIE vise à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail.

Conformément à la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 :

« Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'Etat, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale ».

Le dispositif PLIE du Pays du Vermandois repose :

- **sur la construction de parcours d'insertion personnalisé** utilisant l'ensemble des outils des politiques d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec des structures d'insertion, des entreprises, des institutionnels, permettant un retour à l'emploi durable et /ou l'accès à une formation qualifiante.
- **sur la professionnalisation des parcours d'insertion** utilisant la mise en place d'outils spécifiques d'aide à la redynamisation de parcours difficiles
- **sur la mise en place d'actions spécifiques** pouvant être mobilisées pendant cette gestion de parcours. A titre d'exemples : mesures spécifiques du Pôle emploi ou partenariats spécifiques avec des entreprises, ou actions de mobilisation par la culture, le sport, la mobilité, actions innovantes, actions de médiation à l'emploi, observatoire de parcours...

Cette dynamique qui s'inscrit dans la durée vient en complément des initiatives de terrain existantes. La démarche du PLIE est par conséquent de rassembler et coordonner un réseau d'acteurs et de partenaires mobilisés pour l'accès et/ou le retour à l'emploi. Les référents PLIE s'attacheront à optimiser l'ensemble des outils existants sur le territoire en matière de formation, d'accès aux structures de l'IAE, et de maintien à l'emploi.

Le PLIE tend ainsi à favoriser une bonne adéquation des parcours des participants avec des possibilités réelles d'emploi, notamment par l'accès à la formation qualifiante appropriée et à l'emploi durable.

Le dispositif prend aussi en compte tous les autres freins à l'insertion professionnelle (santé, logement, situation familiale...) afin d'orienter au mieux chaque participant vers les structures compétentes. Le référent PLIE joue un rôle de pivot au sein du dispositif.

Le PLIE renforce son action et l'animation et de la coordination de son réseau autour des actions suivantes :

- **Un partenariat durable** entre les entreprises, les partenaires sociaux du territoire et les acteurs de l'emploi et de l'insertion, pour accroître les collaborations en entreprises (stages, emplois, évaluation en milieu de travail, présentation métiers...), les travaux concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et expérimenter de nouveaux modes de collaboration.
- Une participation à la professionnalisation des parcours d'insertion des publics cibles du Plie
- **Une articulation optimale** avec Pôle emploi
- **Le développement de l'expérimentation sociale** par un soutien à l'innovation et à de nouvelles actions
- **La réduction des écarts en termes d'insertion et d'accompagnement**, existant entre les cantons de notre territoire rural et urbain
- **Un dispositif d'aides individuelles** favorisant la mobilité, l'accès à la formation et à l'emploi.
- **Un dispositif de lutte contre les discriminations**. Il veillera au respect de l'égalité Femme/Homme, de l'intégration des personnes handicapées et des seniors

- **La nature des participants du PLIE :**

Conformément au programme opérationnel 2007-2013 et à la circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999, le **PLIE s'adresse aux personnes s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE** : demandeurs d'emploi de longue durée, personnes handicapées, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Plus précisément, il s'agit :

- **des personnes privées d'emploi** (demandeurs d'emploi de plus d'un an ou sans activité professionnelle depuis plus d'un an)
- **des personnes bénéficiaires des minima sociaux**, jeunes primo demandeurs d'emploi, personne sans activité professionnelle depuis plus d'1 an...)
- **des personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle durable** (cumul d'emplois précaires, victimes de discriminations, personnes diplômées à l'étranger dont le diplôme n'est pas reconnu en France, personnes ayant des problématiques liées à la situation familiale, la santé, le logement, le manque de qualification, personnes handicapées, sortant de prison, primo arrivants sur le territoire...)
- des personnes non autonomes dans leurs démarches (garde d'enfants, mobilité, absence de maîtrise des savoirs de base...) nécessitant un accompagnement spécifique.

- **Les objectifs quantitatifs du PLIE :**

Conformément aux objectifs quantitatifs inscrits dans le PO FSE Compétitivité Régionale et Emploi 2007 2013, le PLIE du Pays du Vermandois poursuit un objectif de 50 % de sorties positives (42 % de taux de sorties vers l'emploi et 8 % de taux de sorties pour formation qualifiante).

Les situations suivantes au terme des parcours d'insertion mis en œuvre par les participant(e)s du PLIE pourront être qualifiées de « sortie positive emploi » du dispositif :

- ✓ CDI ou CDD > à 6 mois validés à plus de 6 mois (hors contrat aidé IAE)
Le temps de travail pourra être inférieur à un temps complet dès lors qu'il sera exprimé comme satisfaisant par le participant
- ✓ Intérim long (sans interruption sur au moins 6 mois)
- ✓ Création ou reprise d'entreprise validée à 6 mois après le début d'activité

L'élévation du niveau de qualification des publics visés constitue également un objectif prioritaire poursuivi par les signataires du Protocole d'Accord du PLIE du Pays du Vermandois. Ainsi, pourront être qualifiées de « sortie positive formation » du dispositif :

- ✓ Obtention d'une qualification (titre professionnel, diplôme ou certificat de qualification professionnelle) inscrite au registre national des certificats professionnels (RNCP)
- ✓ La sortie positive pourra être prononcée 6 mois après l'entrée dans la formation au regard de la situation des participants et des éléments qui permettent de garantir l'accès et le maintien à l'emploi à l'issue de celle-ci

L'accès et le maintien durant au moins 6 mois à une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification inscrite au RNCP ou à un emploi spécifique (fonction publique, statut particulier....) pourront également être considérés comme sortie positive formation du PLIE sous réserve de l'accord du/de la participant(e), de la validation au cas par cas par la Commission d'Intégration et de Suivi du PLIE puis par le Comité de Pilotage du PLIE.

L'accès et le maintien durant plus de 6 mois à une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus pourra également être considéré comme sortie positive validée du PLIE, sous réserve de l'accord du/de la participant(e), de la validation au cas par cas par la Commission d'Intégration et de Suivi du PLIE puis par le Comité de Pilotage du PLIE.

- Le PLIE du Pays du Vermandois en chiffres :

(chiffres provisoires des entrées et sorties du dispositif pour l'année 2011 (au 25/11/11) sources logiciel : ABCViesion et Interface Viziaprog DGEFP indicateurs D1 et D2)

	Objectifs 2011	Situation au 25/11/11
Nombre de nouveaux participants	100	89
Nombre de participants issus du territoire du Vermandois	100%	100%
Public en parcours :		
Homme	50%	45%
Femme	50%	55%
Caractéristiques :		
<i>Public jeune</i>	33,33%	36%
<i>Public bénéficiaire du Rsa</i>	33,33%	29%
<i>Public demandeur d'emploi</i>	33,34%	36%
Niveau de qualification :		
<i>I</i>		0,28%
<i>II</i>		0,28%
<i>III</i>		1,94%
<i>IV</i>	10,00%	11,39%
<i>V</i>	40,00%	50,00%
<i>Vbis</i>	40,00%	26,94%
<i>VI</i>	10,00%	9,17%
Taux de sorties positives	50,00%	47,57%

- Les modalités d'intervention du PLIE du Pays du Vermandois

Pour mettre en action ses orientations stratégiques, le PLIE établit des conventions avec les acteurs opérationnels (association, SIAE, structure d'accueil...).

Le présent appel à projets s'articule autour de fiches opérations, il vise à proposer un cadre de référence aux acteurs opérationnels qui souhaitent coopérer avec le PLIE, autour de plusieurs typologies détaillées au point 4 suivant.

Un porteur de projet peut présenter plusieurs actions de même typologie, il conviendra dans ce cas de remplir plusieurs fiches action dans le dossier de demande de subvention. Par contre pour des actions de typologie différente, il conviendra dans ce cas de remplir un dossier de demande de subvention par projet.

La proposition devra présenter systématiquement les méthodes, outils, indicateurs de résultats et d'impacts pour les participants et indicateurs de réalisation de l'action, ainsi que les partenariats notamment avec les partenaires économiques mis en œuvre.

4. Les fiches Opérations éligibles au titre du PLIE du Pays du Vermandois

Les opérations éligibles seront les suivantes :

Pour répondre à ses objectifs 2012, le PLIE a défini quatre axes d'intervention sur lequel le FSE interviendra en cofinancement.

Il s'agira d'opérations :

- D'accompagnement des participants du PLIE :
 - le référent PLIE Public Jeune
 - le référent PLIE Public RSA
 - le référent PLIE Public Demandeur d'emploi
 - pour l'accompagnement personnalisé d'un participant dès l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à confirmation de sa sortie à l'emploi.
 - pour l'aide à la définition de projets professionnels ;
 - pour la gestion de parcours d'insertion pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et personnalisé ;

Ces opérations bénéficieront du soutien technique dans la gestion informatisée des parcours d'insertion.

- D'ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique :
 - Mise en œuvre de projets et renforcement de l'IAE
 - Missions de Médiation à l'Emploi (Développement des Relations avec le secteur économique, Entreprises/Communes...) et notamment de la Clause d'Insertion
 - Mission d'Etudes, et de Développement de Projets et notamment dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire et du Développement Durable
 - Mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion
- D'outils de médiation à l'emploi :
 - Actions innovantes (type coaching l'emploi....)
 - Plateforme Mobilité
- D'actions spécifiques :
 - Professionnalisation des parcours d'insertion
 - Actions innovantes
- D'actions d'ingénierie, d'animation et de gestion du dispositif PLIE.



Les Fiches Opérations éligibles au PLIE du Pays du Vermandois

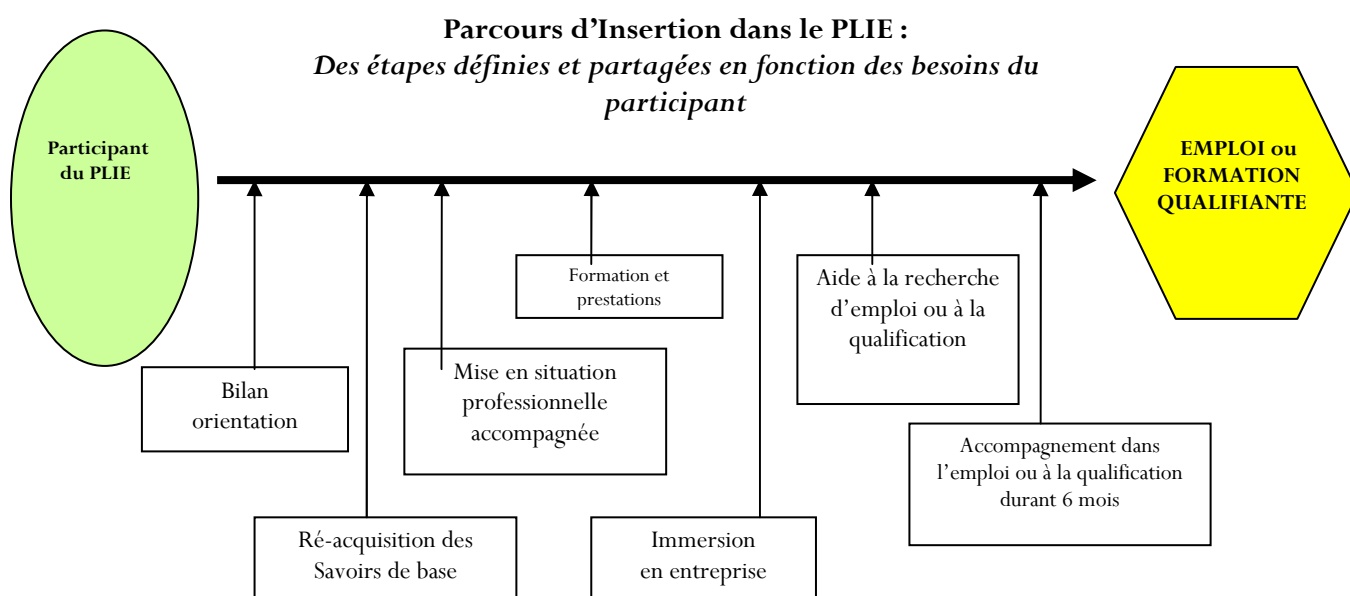
Fiche 1 : L'Accompagnement Renforcé et le Référént PLIE

Cette opération constitue l'articulation majeure du système d'appui à l'insertion professionnelle des participants dans le cadre du PLIE du Pays du Pays du Vermandois. C'est le cœur de métier des PLIE.

Elle se traduit par l'accompagnement personnalisé d'un participant dès l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à confirmation de sa sortie à l'emploi.

Chaque **référént Plie est compétent pour intervenir sur le territoire auquel il est rattaché et auprès des participants selon leurs statuts** (un référént PLIE sera nommément identifié et qualifié pour assurer cette fonction). L'orientation du public se fera par les services Pôle Emploi, les services d'action sociale des communes, les services du Conseil Général, les missions locales ainsi que tout autre service d'orientation ou d'information des personnes en recherche d'emploi. Un référént Plie sera nommément identifié et qualifié pour assurer cette fonction.

Le parcours d'insertion de la personne est défini comme l'itinéraire constitué d'actions (étapes de parcours) mises en place en accord avec le participant pour atteindre l'objectif fixé par le PLIE (accès à l'emploi, création d'activité, formation qualifiante ...)



Le référént PLIE est une personne ressource pour le participant qu'il suit.

Le référént PLIE est chargé d'établir un diagnostic de la situation sociale et professionnelle de par personne, d'identifier les problématiques de son participant, de coordonner ses démarches de recherches d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrat de droit commun), l'accès à la formation qualifiante ou diplômante ou la création d'activité.

Il doit permettre à son participant d'être acteur de son parcours. Il s'assure que son participant dispose de toute information utile et il lui permet d'avoir un accès aux offres d'emploi, et le mobilise sur des prestations de Pôle Emploi.

Il pourra créer une dynamique de groupe entre les participants, notamment par la mise en place de temps collectifs.

Il se tiendra en permanence informé des évolutions juridiques des cadres d'intervention liés à l'emploi, la formation, l'insertion et les métiers.

Il est garant de l'accompagnement des personnes, de la mobilisation des étapes de parcours opportunes, de l'évaluation régulière des actions menées.

Il occupe une fonction de chargé d'insertion professionnelle et sociale, est présent tout au long du parcours et assure le suivi dans l'emploi pendant 6 mois après l'intégration au poste ou jusqu'à la validation de la formation qualifiante.

Il rend compte du parcours dans les outils définis par le PLIE et saisit toutes les informations relatives à la prescription, intégration, au parcours et aux aides du participant dans le logiciel ABCViesion. Il fera également état des prescriptions, des intégrations et des sorties lors des commissions intégration et de suivi mensuelles du PLIE. Il joindra pour les étapes de parcours les justificatifs (photocopies des cdd courts, attestation de formation... ; pour les étapes de sorties positives, les justificatifs (photocopies des contrats travail et les 7 premières fiches de paie successives ou formulaire de création d'entreprise ou attestation de qualification professionnelle). Pour les autres étapes de sorties, il devra préciser sur le logiciel ABCViesion, le motif, l'éventuelle ré-orientation vers un autre dispositif

Un référent PLIE à temps plein sera en charge de 80 à 120 personnes en moyenne en file active en suivi, ce qui lui permettra d'assurer un accompagnement de qualité. Chaque personne sera vue en moyenne 2 fois par mois hormis pendant les périodes d'emploi, de stage, de formation. Le temps d'accueil avant la présentation en Commission d'Intégration et de Suivi sera considéré comme faisant partie intégrante de la mission du référent. La mission comporte une obligation de discrétion concernant les informations données en confidentialité par les participants.

Toutes les informations concernant son activité seront enregistrées via le suivi disponible sur ABCViesion PLIE. Un état de son activité devra être joint avec le bilan final de sa mission.

Pour mener à bien cette mission, il faut :

- une disponibilité suffisante pour accompagner chaque personne en fonction de ses besoins, avec un rythme et des temps de rencontres adaptés
- un contrat d'engagement entre le référent et la personne
- une attitude réactive et proactive
- la capacité à mobiliser un réseau d'intervenants
- la capacité à mobiliser les mesures de droit commun et des moyens financiers additionnels fournis par le PLIE
- l'obligation de conduite et de maintien en emploi (CDI ou CDD plus de 6 mois)
- l'obligation d'une culture du résultat et de communication sur ces résultats
- le respect du guide de procédures du PLIE

La mission du référent comporte une obligation de discrétion concernant les informations données en confidentialité par les participants.

- La prescription vers le dispositif PLIE du Pays du Vermandois :

Les prescripteurs peuvent être :

- Pôle Emploi, ainsi que les organismes d'accompagnement à l'emploi,
- Le service Mission Locale ,
- les structures d'insertion par l'activité économique (sous certaines conditions)
- les services d'action sociale des Communes,
- les Communes,
- les services du Conseil Général de l'Aisne
-

- L'entrée dans le dispositif PLIE :

Le référent PLIE établira les étapes nécessaires à la construction du parcours et à la mise en place des différentes étapes.

Lors du 1er entretien, le référent PLIE présentera le dispositif du PLIE et informera le participant que ce dispositif est financé avec l'aide du Fonds Social Européen.

Il s'assurera que la personne a pris connaissance de ses obligations, du rôle du référent, des différentes étapes du PLIE ainsi des opportunités (financement de formation ou de mobilité) offertes par le dispositif (via un bénéficiaire conventionné). Le dossier du participant potentiel du PLIE sera présenté à la commission d'intégration et de suivi mensuelle (CIS) qui sera chargée de valider ou d'invalider l'entrée dans le dispositif. Le référent reçoit de nouveau le participant, l'informe de la décision de la CIS et signe avec lui un contrat d'engagement.

Le nombre d'intégration dans le dispositif par référent PLIE est fixé en moyenne à un objectif de 40 personnes sur l'année. Il peut être inférieur ou supérieur mais doit atteindre un objectif cumulé par l'ensemble des référents de 100 participants par an ou 700 sur le PO 2007 2013.

- Le Parcours d'insertion

Le suivi du parcours du participant (mise en place des étapes) sera évoqué lors des commissions d'intégration et de suivi mensuelles. Cette commission réunira différents acteurs du secteur social, de la formation, et des structures en charge de l'accompagnement. Elle aura pour objectif d'éviter les ruptures de parcours, de réorienter le participant si celui-ci ne présente plus les caractéristiques d'un suivi PLIE, d'optimiser la cohérence du parcours, la mobilisation sur des actions emplois ou insertion, etc.

Le positionnement sur une étape peut être proposé par le référent PLIE en accord avec le participant. Les actions d'étapes sont des actions ponctuelles répondant à un but identifié, permettant une progression des personnes en cohérence avec l'objectif du parcours.

Le référent PLIE sera l'interlocuteur des structures d'insertion par l'activité économique situées sur son territoire. La liste des référents par territoire sera communiquée à chaque directeur de structure d'insertion.

Le référent mobilisera le participant sur les actions mises en place dans le cadre du PLIE à la demande des référents. IL veillera à la bonne prise en charge dans le cadre de l'action. Il veillera à la sortie prévue du PLIE du participant à s'assurer que celui-ci a terminé les étapes de parcours et notamment les actions auprès d'un bénéficiaire.

- La sortie du dispositif

Lorsqu'un participant du PLIE aura accédé à un emploi durable ou aura validé sa formation qualifiante, le référent PLIE constatera cette évolution par la sortie du participant du dispositif PLIE. Le nombre de sorties « positives » **par référent est fixé à un objectif de 20 sorties positives à atteindre dont 16 à l'emploi (CDD de plus de 6 mois, CDI ou Création d'activité) et 4 à la formation qualifiante, diplômante.**

Ce chiffre annuel peut varier mais il se doit d'atteindre l'objectif prévu au protocole en fin de programmation de l'ensemble des référents du PLIE du Pays du Vermandois.

La définition des sorties « positives » est celle indiquée dans le Guide méthodologique des PLIE et dans son Protocole d'Accord.

Le référent PLIE assurera le suivi de la personne pendant 6 mois après la prise de poste sur un emploi de droit commun et devra obtenir et conserver dans le dossier du participant le document attestant de la sortie positive : copie du contrat de travail, attestation de formation, 7 fiches de paye, attestation d'activité.

Si le référent ne peut pas justifier de la sortie par un des justificatifs cités, la sortie ne pourra pas être comptabilisée comme positive.

- La Saisie sur ABC :

Le référent PLIE devra saisir toutes les informations concernant les étapes d'insertion dans le logiciel de suivi de parcours mis à sa disposition par le PLIE. Il aura l'obligation de renseigner chaque étape d'insertion, les entretiens réguliers avec le participant et les données relatives à son intégration ou non intégration et à sa sortie du dispositif.

- Articulation du travail entre le référent PLIE, son employeur, la structure d'accueil et l'équipe d'Animation et de gestion du dispositif :

Le référent PLIE sera employé de préférence à temps plein sur le dispositif. Il pourra intervenir en appui à la structure en accord avec l'équipe d'animation et de gestion. Le référent PLIE peut être mobilisé par la structure d'accueil employeur du référent PLIE à hauteur de 15 % maximum de son temps de travail (heures réelles de travail) ou pour des formations spécifiques (ex : agent de Pôle Emploi).

Le référent PLIE emploiera l'intégralité de son temps de travail à la mise en œuvre de ses missions. Il pourra organiser des permanences dans les communes si celles-ci le souhaitent (après demande de la commune formulée auprès de l'équipe d'animation et de gestion ou sur proposition du référent en accord avec la commune et l'équipe d'animation et de gestion.

Les personnes non participants du PLIE suivies par un référent PLIE sont celles qui ont vocation à intégrer le dispositif dans un délai maximum de 2 mois. Ce temps consacré par le référent est éligible.

Le référent PLIE participe à deux natures d'activité en direct ou pas avec le PLIE mais qui permettent aux référents PLIE de s'inscrire dans un collectif de travail :

- L'accueil du flux dans la structure
- Eventuellement si la structure l'a mise en place, une réunion d'équipe
- Une réunion des référents PLIE à raison d'une fois par mois maximum.
- Des groupes de travail thématiques (selon les besoins)
- Séminaire national (avec le réseau Alliances Villes Emploi par exemple)
- Le séminaire du PLIE (2 jours par an)
- Des forums, participation à la Cité des Métiers...

Chaque changement de référent PLIE devra être effectué en accord avec l'équipe d'animation et de gestion du PLIE.

- **Objectifs :**
 - ◆ Remobilisation et valorisation du potentiel des personnes
 - ◆ Inclusion sociale et professionnelle des jeunes et adultes en grande difficulté professionnelle et sociale
 - ◆ Développement des projets de professionnalisation des parcours d'insertion
 - ◆ Accès plus important à la formation qualifiante
 - ◆ Positionnement en entreprise

Les indicateurs d'évaluation sont de deux ordres :

Les indicateurs Quantitatifs :

Nombre de personnes en suivi actif
 Nombre d'intégration (participer à l'atteinte de l'objectif annuel du PLIE)
 Nombre de positionnements sur étapes
 Nombre d'entretiens effectués avec le participant
 Nombre d'étapes réalisées
 Nombre de sorties positives (participer à l'atteinte de l'objectif fixé par le PO)
 Nombre de positionnement sur les entreprises
 Nombre de participation des participants aux actions collectives

Les indicateurs Qualitatifs :

Typologie de public
 Mobilisation du partenariat
 Inscription dans une dynamique territoriale
 Etablissement d'un diagnostic social et professionnel
 Définir avec le participant un parcours d'insertion professionnel
 Assurer le suivi des participants hors et dans les étapes de parcours (notamment dans les aci pour le référent qui en a la charge avec l'Etat en financeur prioritaire), avec les organismes de formation, les entreprises pour les étapes emploi et y compris pendant les 6 premiers mois du contrat de travail.
 Informer le public sur les modalités d'entrée et de sortie du PLIE
 Informer le public sur la notion de parcours renforcé
 Préparation et présentation des prescriptions à la Commission
 Animer des temps collectifs notamment avec les autres référents de parcours et proposer la mise en œuvre d'actions spécifiques
 Limiter les périodes de rupture ou d'attente d'étapes de parcours en anticipant les fins d'étapes
 Relations et rencontres avec les entreprises, les agences d'intérim....
 Collaboration avec la Chargée de Missions Développement Emploi du GIP
 S'assurer d'une information sur les mesures existantes
 Participation/Réalisation des bilans d'étapes (individuel et collectif)
 Participation aux formations, réunions, séminaires, commission d'intégration et de suivi mensuelle du PLIE, manifestations organisées par le PLIE
 Faire remonter les besoins sociaux, d'emploi, de formation au PLIE
 Prise en compte des priorités transversales
 Prise en compte de l'obligation de publicité du FSE
 Prise en compte et formalisation des outils d'accompagnement (fiche d'accueil, contrat d'engagement, dossier du participant, de suivi, mise en place d'émargement pour les suivis collectif ou individuel)
 Moyens et outils de communication utilisés en direction du public (offres d'emplois, emploi, formation etc..).
 Nature des étapes proposées, repérage et remontée des besoins des participants.
 Utilisation des outils normés et de la complétude du logiciel de gestion des parcours AbcViesion et des dossiers des participants.

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation des missions du référent et de sa participation à l'atteinte des objectifs de résultat du PLIE conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans la programmation du PLIE et aux règles du FSE.

L'équipe d'Animation et de Gestion du PLIE coordonnera et animera les actions des référents, soutiendra leur action et veillera à la bonne réalisation des missions et objectifs d'accompagnement et de retour à l'emploi ainsi qu'à la complétude du logiciel de parcours ABCViesion PLIE mis à leur disposition.

Fiche 2: Développement de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'offre locale d'insertion

2.1 : les Actions de Développement économique, d'Ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique sur le territoire

Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) offrent une possibilité pour les personnes en difficulté de se réinsérer progressivement dans le monde du travail notamment grâce aux chantiers d'insertion, aux associations intermédiaires et aux entreprises d'insertion.

Pour agir localement sur la réinsertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, le Plie du Pays du Vermandois a décidé de se doter d'une démarche volontariste et structurée pour accompagner le développement d'une offre d'insertion diversifiée et pérenne sur son territoire.

Le PLIE favorise la création de nouvelles structures pour l'aide financière technique et logistique et participe à leur développement en intervenant financièrement notamment sur l'ingénierie, l'encadrement, la formation de façon complémentaire aux financements de l'Etat et du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le PLIE est à l'origine ou associé au montage des projets. Il participe en lien avec les autres partenaires au soutien à l'ingénierie. Il participe au montage du dossier de conventionnement CDIAE, à la recherche de financement, à la mobilisation des partenaires institutionnels. Il aide les porteurs de projet.

- Objectifs :

Aider et soutenir la création et le développement d'activité relevant de l'économie sociale et solidaire et/ou d'insertion par l'économie au regard du contexte économique local et de ses spécificités. Mettre en cohérence une politique d'insertion par l'économie, avec un public en grande difficulté

Le positionnement du PLIE se caractérise par :

- une aide financière destinée aux SIAE qui démarrent leur activité ou une aide aux structures existantes pour coordonner et maintenir les activités liées à leur mission d'insertion.
- une veille juridique, sociale, et une aide technique relative à la communication (forums, salons, colloques, mise en place d'actions de professionnalisation...) sur l'ensemble des dispositifs qui permettent aux SIAE de se professionnaliser et de développer ainsi leur volume d'activité .
- un dispositif d'accompagnement et d'ingénierie de projets a également pour objet de permettre l'émergence de projets (innovants, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, incluant le développement durable...), l'animation et la coordination de leur mise en œuvre ou encore à l'ensemble des structures d'utilité sociale et solidaire de bénéficier d'un accompagnement pour évaluer leurs besoins, rechercher des financements, structurer leurs projets, former les intervenants...

Les indicateurs :

Nombre de participants
Nombre d'étapes, de périodes en entreprises, de possibilités de sortie de l'action mis en place
Validation des compétences professionnelles acquises et transférables
Evolution personnelle et professionnelle des participants
Collaboration avec le référent de parcours
Contribuer à la sortie positive du PLIE

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation de l'opération, du nombre de participations sur les aci, de postes d'insertion et ce conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans la programmation du PLIE et aux règles du FSE

2.1.1 Missions de Médiation à l'Emploi

Les relations avec le monde économique : les entreprises, les communes, les organismes... et développement de la clause d'insertion

Le(la) Chargé de Missions développera des partenariats avec les entreprises du territoire du Vermandois, du St-Quentinois et autres, travaillera avec elles leurs besoins afin de permettre une meilleure mise en relation avec les participants du PLIE. Le Chargé de missions participe aux projets d'anticipation des besoins des entreprises notamment par la GTEC et sur les projets de Développement durable. Il aura à charge de développer l'outil Clause d'Insertion. Il participe à toutes les réunions concernant les possibilités de recrutement, les forums. Il recueillera les informations sur l'évolution du contexte économique local, les offres d'emploi et en fera le relais aux référents.

Il participera aux réunions d'intégration et de suivi mensuelles afin d'obtenir une connaissance plus fine des participants et ajuster ainsi les démarches et les prospections auprès entreprises.

Le poste de chargée de missions consolidera le rapprochement entre référents et participants et leurs relations à l'entreprise par la mise en place de visites, de forum ou informations sur les métiers.

Dans ce cadre, le chargé de missions travaillera en relation avec les trois référents du PLIE du Pays du Vermandois et son réseau partenarial (les acteurs de l'IAE, les entreprises de travail temporaire et l'ETTI, les collectivités locales, le Pôle Emploi, la MEF,...)

- Objectif :

Développer les relations avec les entreprises du bassin d'emploi et des bassins d'emploi voisins pour favoriser l'intégration dans l'emploi durable des participants du PLIE, de développer toute action répondant au développement local en mobilisant les outils à sa disposition : clause d'insertion, organisation d'événements, collaboration à des études, à l'ingénierie de projets

Les indicateurs :

Réaliser 30 contacts-suivis avec les entreprises par mois
Contribuer à 10 sorties vers l'emploi de plus de 6 mois des participants PLIE
Animer 3 événements de type forum, salon ou infos métiers
Organiser 3 visites d'entreprises pour les référents / an
Développer la clause d'insertion
Développer le parrainage
Recrutement, suivi et accompagnement dans l'emploi des publics de l'Entreprise d'Insertion
Relations avec les collectivités et associations pour les formations et le recrutement des contrats aidés
Participer aux réflexions pour la mise en place d'actions de développement local
Contribuer et participer à la mise en œuvre et à la réalisation d'actions collectives notamment avec les référents

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation de l'opération, de la réalisation des indicateurs et ce conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans la programmation du PLIE et aux règles du FSE

2.1.2 Missions d'Etudes, Ingénierie de Projets et Développement Durable

Le(la) Chargé de Mission a pour mission de suivre l'ensemble des projets en cours sur le territoire, de favoriser la mise en œuvre de nouveaux projets concourant au développement de l'emploi, d'assurer une fonction de veille, et d'observation des besoins, de mettre en œuvre les outils de pilotage nécessaires à la réalisation d'études ou de diagnostics qu'il prépare ou conduit à l'aide de cabinets conseils. Il assure ses missions dans le cadre du développement de l'Economie Sociale et Solidaire, notamment par la mise en place d'outils d'insertion territoriale afin de permettre l'insertion professionnelle du public PLIE.

Le Chargé de Mission aura une mission de veille sur le développement durable.

Le Chargé de Mission aura une mission d'observation et de communication interne et externe, il recueillera ainsi les informations sur l'évolution du contexte économique local.

Le chargé de Mission participera à toutes les réunions nécessaires à la réalisation de ses missions.

Dans ce cadre, le chargé de mission travaillera en relation avec l'équipe d'animation et de gestion du PLIE du Pays du Vermandois et son réseau partenarial (les acteurs de l'IAE, le service public de l'emploi, les entreprises, les collectivités locales, la MEF,...)

- Objectif :

Développer les actions sur le bassin d'emploi et des bassins d'emploi voisins pour favoriser l'intégration dans l'emploi durable des participants du PLIE, de développer toute action répondant au développement local en mobilisant les outils à sa disposition : organisation d'événements, collaboration à des études, à l'ingénierie de projets

Les indicateurs :

Poursuivre les études en cours

Poursuivre la réflexion sur les projets déjà initiés sur le territoire du Vermandois

Poursuivre l'expérimentation Développement durable avec l'ADEME, suivi et coordination.

Poursuivre l'Observatoire : Animation du Groupe Femmes et Développement d'une Maison d'Assistants Maternelles

Assurer la fonction de veille, d'observation des besoins

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation de l'opération, de la réalisation des indicateurs et ce conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans le cadre de la programmation du PLIE et aux règles du FSE

2.1.3. Mise en place d'Ateliers et Chantiers d'Insertion

- Soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion

Les activités des ACI sur le territoire du PLIE sont développées et viennent en réponse à des étapes de parcours mobilisées par les référents.

Elles ont vocation à l'insertion professionnelle.

Dans ce sens, le PLIE participe à la programmation de ces actions et aux réflexions menées sur leurs évolutions, il est de plus membre du Comité de Pilotage des Dialogues de Gestion mis en place par l'Etat et Pôle Emploi.

Les résultats attendus en terme d'accueil, de formation et de mise à l'emploi des publics et notamment de participants du PLIE sous-tendent le soutien du PLIE dans sa fonction d'ingénierie, d'animation, de financement et de contrôle des opérations.

Les participants du PLIE ont besoin des chantiers d'insertion, comme une étape d'accès à l'emploi. Le PLIE du Pays du Vermandois apporte son aide aux bénéficiaires des Chantiers d'Insertion dans l'accompagnement ou les aides spécifiques, par ailleurs, il mobilise certaines actions ACI au prorata des participants du PLIE pour permettre le financement de ces actions.

Ces structures accueillent et emploient des personnes en difficulté : allocataires du Rsa, Deld, jeunes sans qualification...en s'appuyant principalement sur les mesures de droit commun (contrat aidé...). Il s'agit de mobiliser ce public sur le plan social et surtout sur le plan professionnel en permettant d'évaluer, de le pré-orienter et de lui permettre l'accès à des étapes (formation, période d'immersion, sortie pour emploi...). Les ACI communiqueront tous les éléments nécessaires aux référents du PLIE dans l'intérêt du parcours des participants (point régulier, visite du chantier, réunions,...). Le public de ces ACI devra impérativement être éligible au dispositif PLIE (il devra être intégré au PLIE en amont, l'ACI étant une étape de parcours dans l'accompagnement du Plie).

Les indicateurs :

Nature du support de réalisation de l'ACI
Caractéristique du public à l'entrée dans l'ACI (selon l'ACI)
Nombre de participants
Étapes de parcours mises en place
Évolution professionnelle, transférabilité des compétences
Démarches et outils mis en place par l'ACI pour accroître les compétences et offre d'insertion du public
Coopération et passerelles avec les partenaires économiques
Observations et remontées des besoins

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation de l'opération, de la réalisation des indicateurs, de l'éligibilité du public et ce conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans le cadre de la programmation du PLIE et aux règles du FSE

Fiche 3 : Médiation à l'emploi

3.1 : Opérations d'étapes : complémentaire et/ou innovante (type coaching à l'emploi)

La gestion du parcours d'insertion des participants du PLIE fait appel à différentes actions d'orientation, de définition de projet, d'insertion (avec les chantiers d'activités et les chantiers d'insertion, les missions en association intermédiaire), de formation (à travers la remise à niveau, les formations pré qualifiantes et qualifiantes) mais aussi les prestations du Pôle Emploi (exemple : Stratégie de recherche d'emploi, les cibles, les ateliers CV, lettres de motivation, entretiens de recrutement).

Malgré toutes ces actions proposées, il réside néanmoins des difficultés à mettre à l'emploi des participants pour lesquels toutes les étapes de parcours ont été réalisées et validées.

Une volonté d'aller plus loin

La difficulté d'accès à l'emploi des publics accompagnés ne se situe pas seulement au niveau des compétences professionnelles.

Les difficultés résident aussi dans les aptitudes à aborder l'entreprise, à passer la barrière de l'entretien, à rester en entreprise par manque de respect des règles de base de la vie en communauté, de responsabilisation sur le poste de travail. Tous ces freins empêchent l'accès et le maintien dans l'emploi.

Les freins repérés :

La valorisation des compétences, l'explicitation du CV

La difficulté à passer la barrière de l'entretien

Le sens des responsabilités face à un emploi même peu qualifié

Les règles de vie en communauté

Les règles de vie en entreprise (les relations à la hiérarchie, aux normes de sécurité, et d'hygiène) public volatile

Le maintien dans l'emploi

Etc...

Les étapes de mise en œuvre :

Cette démarche permettra aux référents comme aux participants d'avoir en réponse complémentaire à l'accompagnement renforcé un outil spécifique et dynamique s'appuyant sur l'expertise des parcours d'insertion professionnelle et une maîtrise des actions d'insertion pratiquées

Cette action sera menée conjointement avec les référents qui assureront le suivi et le maintien dans l'emploi durable.

Un comité de pilotage et un comité technique de suivi et d'évaluation devront avoir lieu et assureront la bonne mise en œuvre de ce projet. Le comité technique sera en charge du suivi et de l'évaluation de l'action.

Celui-ci devra être mis en place dès le démarrage de l'opération afin de fixer les objectifs attendus, d'évaluer la progression des participants face à leurs freins mais surtout face à l'emploi.

Un bilan intermédiaire et final devra être organisé et permettra d'évaluer les impacts de l'action, ses résultats, et de mesurer les écarts.

- Objectifs :

L'action vise le retour à l'emploi et à la formation qualifiante de personnes inscrites dans un parcours PLIE. Cette action permettra aux participants de se confronter à l'entreprise, d'évaluer in situ leurs compétences et leurs aptitudes à l'emploi, d'être évalué par le formateur/tuteur de l'action et d'être dans le meilleur des cas recruté ou avoir des pistes d'emploi réelles.

- Le public :

Le public visé est issu du PLIE et est orienté par les référents PLIE. Le public aura levé certains freins à l'emploi avant d'intégrer l'action. Le public sera mobilisé par les référents et devra être volontaire à la démarche. Cette opération devra concerner les personnes inscrites dans un parcours PLIE, des entrées et sorties permanentes pourront se faire, ainsi ces opérations peuvent trouver leur place à tout moment du parcours du participant même si certaines problématiques ont été prises en compte par le référent en début de parcours Plie. Le recrutement sera effectué en présence des référents PLIE et sur motivation de la personne.

- Description de l'action attendue :

Le parcours d'insertion professionnelle des participants du PLIE est jalonné d'étapes qui doivent faciliter leur retour à l'emploi, contribuer à leur insertion sociale et professionnelle et/ou les orienter vers une qualification.

Une étape de mobilisation vers l'entreprise est nécessaire à leur insertion.

Les publics rencontrés ont besoin d'être « boostés » dans leurs démarches et d'entrer dans une recherche intensive d'emploi.

Le formateur ou le formateur-référent de l'opération (si l'opération est réalisée par les référents eux-mêmes) s'engagera à être en lien direct avec les référents PLIE tout au long du déroulement de l'action et devra faire un retour très régulier auprès des référents soit par mail, téléphone ou sur site). Enfin, un référent PLIE sera nommé afin d'être l'interlocuteur privilégié durant l'opération.

Au minimum, un bilan intermédiaire en présence des participants est exigé, ainsi qu'un bilan final.

- Durée de l'action :

Cette action sera d'une courte durée et intensive (base à proposer).

Le porteur de projet doit formuler sa demande en présentation son plan d'action détaillé.

Les indicateurs :

50 % des personnes en retour à l'emploi ou accès formation qualifiante (hors contrat unique d'insertion secteur non marchand) ou en sorties prévisibles

Nature et nombre des étapes auxquelles ont participé les participants

Evolution sociale et professionnelle des participants, remobilisation du public dans sa recherche d'insertion

Situation à la sortie de l'opération : résolution des freins périphériques à l'emploi et/ou engagement des premières démarches

Participant des participants au long de l'opération (assiduité, intérêt... hormis les périodes sur lesquelles les participants seront en étapes...)

Elaboration et utilisation d'outils...

Constitution et mobilisation des acteurs économiques et sociaux

Evaluation de l'opération

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation de l'opération, de la réalisation des indicateurs, et ce conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans le cadre de la programmation du PLIE et aux règles du FSE

3.2 : la Plateforme Mobilité et gestion d'un fonds d'aides individuelles

- Mobilité :

1) Code de la Route et Permis de Conduire

Toute action permettant aux participants du Plie d'accéder au permis de conduire.

Il s'agira pour l'opérateur de présenter une démarche concernant l'accès au Code de la Route et l'accès au Permis de conduire.

Les actions pourront être individuelles ou collectives.

2) Accès à un véhicule ou un cyclomoteur par le système d'une location ou de prêt

Toute action permettant aux participants du Plie de pallier au manque de véhicule par la mise à disposition d'un véhicule de location. Ce véhicule sera mis à disposition du participant pour pallier ses problèmes de mobilité géographique.

Le financement du Plie portera sur le tarif de location du véhicule proposé par l'opérateur. Il devra fournir tout justificatif de location du véhicule au participant. Cette opération sera mobilisée par les référents Plie.

3) Accompagnement à la réparation de véhicules ou cyclomoteurs

Le PLIE accordera la possibilité au participant d'adhérer à un organisme lui permettant de réparer son véhicule ou son cyclomoteur lui-même en étant aidé en bénéficiant de ce fait de pièces à moindre coût qui pourront également être prise en charge dans la limite d'un plafond validé en comité de pilotage.

L'aide sera individuelle et plafonnée.

- Gestion d'un fonds d'aides individuelles :

Les référents PLIE pourront mobiliser pour leur participant une enveloppe individuelle pour l'accès à l'examen pratique du permis de conduire ainsi que pour une formation individuelle.

L'offre de formation individuelle s'intègre dans la professionnalisation des parcours d'insertion portés par le PLIE ainsi que l'accès à la mobilité géographique et professionnelle.

Pour répondre à ces demandes individuelles, le PLIE recherche un opérateur qui gèrera cette enveloppe.

L'action devra répondre aux critères suivants :

Pour qu'un fonds d'aide individuel puisse être accordé, il devra répondre à une demande de la part du référent PLIE, établir un dossier de prise en charge. Le dossier sera alors présenté en Commission d'intégration et de suivi mensuelle du PLIE qui devra le valider

Le bénéficiaire sera rémunéré au temps réel passé.

Le bénéficiaire veille à la cohérence de la formation par rapport au projet : à savoir l'existence d'un travail préalable sur le projet ?

- Recherche de la plus-value et du sens de la formation pour le participant,
- Recherche de réalisme du projet par rapport au niveau de la personne,
- Pertinence du choix de l'organisme de formation si la formation est qualifiante,

Le bénéficiaire doit s'assurer qu'une mise en concurrence est faite et doit motiver le mode et le choix de l'organisme de formation ou l'auto-école (présentation du montage financier et du devis, pourquoi le FSE / PLIE est-il sollicité ?, ceci sera présenté, débattu et validé en Commission mensuelle d'Intégration et de Suivi du PLIE).

Le bénéficiaire devra rendre compte dans le cadre de la Commission d'intégration et de suivi du Plie de l'avancement des aides qu'il gère. Il fera part des résultats et des problématiques rencontrées par les participants. Le bénéficiaire sera en relation régulière avec les référents de parcours tout au long de l'année. Le référent continue à accompagner le participant PLIE tout au long de sa formation.

Le bénéficiaire participera et/ou organisera des ateliers, des forums mobilité (ex. dans le cadre de la cité des métiers) notamment à destination du public cible, et ce afin de faire communiquer sur son opération.

Les indicateurs :

5 obtentions du code de la route

10 obtentions du permis de conduire

60 prêts de mobylettes

Répondre aux indicateurs

Informier le public cible sur les modes de transport, appui aux participants à organiser leurs déplacements et à rechercher une solution pérenne de mobilité

Organiser et/ou participer à des ateliers, forums portant sur la mobilité

Communiquer sur l'opération

Inclure le développement durable dans ses interventions auprès du public

Assurer un observatoire des effets de l'opération sur l'insertion professionnelle du public PLIE

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation de l'opération, de la réalisation des indicateurs, et ce conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans le cadre de la programmation du PLIE et aux règles du FSE

Fiche 4 : Les actions spécifiques

4.1 : la professionnalisation des parcours d'insertion

Formations modulaires tout au long du parcours d'insertion PLIE

Grands principes de la formation modulaire tout au long d'un parcours

Ce champ concerne les formations visant à une qualification ou une pré-qualification .

- L'objectif :

Permettre à des participants d'acquérir des connaissances en vue d'une validation des compétences.
Offrir au public une perspective de valorisation auprès des futurs employeurs

- Public concerné et statut :

Personnes intégrées au PLIE du Pays du Pays du Vermandois
Statut des personnes : SFP (Stagiaire de la Formation professionnelle) ou autre (il devra être précisé le statut utilisé pendant la formation).

- Contenu :

L'action doit permettre aux participants Plie d'acquérir les connaissances de base nécessaires à l'accès à la qualification ». La notion de parcours personnalisé sera associée au principe d'entrées et sorties permanentes avec des réponses pédagogiques modélisées en fonction des besoins des publics :

- Filières professionnelles
- Métiers visés
- Programme de formation
- Contenu pédagogique

Les indicateurs :

Nombre de participants PLIE qui ont participé à l'opération
Evaluation de l'opération (validation des compétences..., difficulté rencontrée...)

Indicateurs de paiement :

Coût réellement acquitté par la structure au regard de la réalisation de l'opération, de la réalisation des indicateurs, et ce conformément aux critères d'éligibilité, à la complémentarité des financeurs dans le cadre de la programmation du PLIE et aux règles du FSE

Fiche 5 : Ingénierie, Animation et Gestion du dispositif PLIE

Actions mobilisées dans le cadre du Plie

1) Licence ABC :

L'Equipe d'Animation et de Gestion (EAG) met à disposition des référents Plie un logiciel de gestion des parcours des participants intégrés au PLIE du Pays du Vermandois : ABCViesion PLIE développé par ABC Engineering.

Instruction DGEFP du 8 juin 2009 concernant la mobilisation du FSE dans le cadre d'un PLIE.

2) Animation et la gestion du dispositif Plie

- Objectifs :

Veiller à la mise en œuvre du Protocole d'Accord du PLIE du Pays du Vermandois (mise en œuvre d'outils, procédures pour l'atteinte des objectifs, fonctions, respect des priorités du PO national du Fonds Social Européen, dans son objectif « Compétitivité Régionale et Emploi » pour la période 2007/2013

- Préparation et participation aux instances du dispositif (ingénierie de projets (propositions, remontées d'infos, problématiques) et mise en œuvre des décisions
- Animation du dispositif
- Relation avec les référents de parcours
- Veille sur le territoire, réflexion, développement de l'offre d'insertion, élaboration de projets
- Gestion et suivi des bénéficiaires sur Présage et conformément à la piste d'audit
- Communication
- Accueil physique et téléphonique du public.

Composition :

Un poste de Direction du PLIE (0.5 ETP)

Un poste de Chargé de Suivi Technique (Assistante technique) (1 ETP)

Un poste d'Agent d'accueil (0.60 ETP)

- Mise en œuvre :

Animation d'une plate forme partenariale, et ingénierie de projets :

- mobiliser les acteurs d'insertion locaux pour que les actions proposées soient en phase avec les priorités du PLIE ; coordonner, animer et articuler les dispositifs d'insertion intervenant dans le Plan ; animation d'une plate forme partenariale, et ingénierie de projets
- gérer les informations concernant les participants du PLIE ;
- gérer les actions cofinancées et mobilisées pour la mise en œuvre des parcours ; élaboration de procédures de suivi et de contrôle
- gestion administrative et financière
- développer et renforcer l'outil et l'offre d'insertion.
- Etc....

L'Assistance technique :

- suivi administratif et financier à la gestion du dispositif PLIE.
- validation de la partie financière du dossier de demande de subvention globale
- validation de la partie financière des demandes de ré allocation de crédits par tranche annuelle pendant la durée de la convention de subvention globale initiale
- validation du solde de tranche annuelle avant transmission à l'autorité de gestion et à l'autorité de certification
- Réalisation, à la demande de l'équipe de la structure d'animation et de gestion de visites sur place concernant des dossiers de contrôle de service fait dits sensibles
- Programmation
- Phase d'instruction administrative et financière de l'appel à projets
- Phase de suivi administratif et financier de la programmation
- Remontées des certificats de dépenses
- Réalisation du traitement complet des csf
- Remontées des csf et solde annuel des opérations
- Relations avec l'ADGD et l'AC
- Présage : en fil rouge de l'ensemble des tâches administratives et financières

5. Répondre à l'Appel à Projets

- Procédure :

La réponse à l'appel à projets se fait selon un principe **d'opération pour un public ciblé sur le territoire du Pays du Vermandois**.

Les projets devront être compris dans la période du 1.1.2012 au 31.12.2012. Chaque dépôt de dossier ne peut concerner qu'une seule opération.

Chaque porteur de projet peut faire une demande de subvention en contactant le GIP de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois à l'adresse suivante :

Site du Vermandois – PLIE du Pays du Vermandois
6 rue Marcellin Berthelot
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS
Tel : 03.23.07.26.67

Ou par courriel à l'adresse suivante : marie.alice.mfile@free.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser votre demande à Marie-Alice GONCALVES (adresse mail ci-dessus).

La proposition devra présenter systématiquement les méthodes ; les outils ; les indicateurs de résultats d'impacts pour les participants, de réalisation de l'opération

Le choix des projets se fera sur la base des critères suivants :

- La méthodologie proposée.
- La dimension « relation entreprise ». L'EAG privilégiera en effet la participation des acteurs économiques dans le déroulement des actions (immersion en entreprise, intervention de professionnels dans le cadre de formation ou de sensibilisation...)
- Le coût de l'action.
- Les formes de partenariat développées par les référents Plie, accompagnateurs à l'emploi en amont et aval de l'action.
- Le travail collaboratif avec les acteurs du territoire.
- Les indicateurs d'évaluation de l'action qualitatifs et quantitatifs.
- Les références des opérateurs.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants respectant les critères européens et les publics cibles du Programme National « Compétitivité territoriale et emploi 2007-2013 » et dans le DOMO modifié en juin 2011

CALENDRIER PROGRAMMATION 2012

Les bénéficiaires répondent à l'appel à projets et tiennent compte du calendrier et éléments suivants :

LE FORMULAIRE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS 2012 DEVRA ETRE RENVOYE

- Pour les opérations d'Accompagnement Renforcé au plus tard le 15 janvier 2012
- Concernant les fiches n°2, n°3, n°4 et n°5, les porteurs pourront déposer leur projet en continu sur l'année jusqu'au 30 novembre 2012.

Au GIP de la MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU SAINT QUENTINOIS
Site du Vermandois
Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays du Vermandois
(REPONSE APPEL A PROJETS 2012)
6 rue Marcellin Berthelot
02110 BOHAIN en VERMADOIS

2 exemplaires version papier et 1 exemplaire par courriel à l'adresse suivante : marie.alice.mfile@free.fr
doivent impérativement être joints.

Afin de vous aider au mieux à répondre, nous vous proposons de vous envoyer, sur demande formulée par mail à l'adresse : marie.alice.mfile@free.fr les outils suivants :

Demande de subvention simple
Plan de financement et indicateurs
Une notice explicative et un modèle de plan de financement
Les dépens éligibles (une note sur les dépenses en charges directes est jointe)
Les mentions conseillées sur une feuille d'épargement
Les mentions obligatoires sur une facture
Un modèle de fiche temps
Le PO Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013
Guide du candidat (comment obtenir une aide du Fonds Social Européen)
Guide du bénéficiaire (comment gérer une aide du Fonds Social Européen)
Guide de renseignements des indicateurs
Egalité femmes –hommes
Recueil de bonnes pratiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le FSE
La publicité du FSE, respectez votre obligation
La charte graphique du logo

NB. :

Concernant le contenu du dossier FSE à renseigner, il est rappelé que la DGEFP a édité en février 2009 un « Guide du candidat FSE » en direction des porteurs de projet sollicitant l'intervention du FSE. Ce guide est téléchargeable sur <http://www.fse.gouv.fr>. Il est indispensable d'en prendre connaissance dans la phase de préparation du projet.

Les visuels de la campagne de communication nationale sont téléchargeables sur le site internet du Fonds Social Européen en France : www.fse.gouv.fr/-Communiquer

APPEL A PROJETS PLIE 2012

Note sur les conditions de prise en compte des dépenses en charges directes

(extrait de l'instruction n°2010-10 du 2 août 2010)

En cas d'incertitude sur le caractère de certains coûts, il y aura lieu d'examiner le lien fonctionnel rattachant la dépense à l'opération ; une dépense sera considérée comme directe si elle a pour objet principal la réalisation de l'opération.

Dépenses directes de fonctionnement

(tableau E1.2.2. du plan de financement – document excel)

Achats et fournitures	Facturation spécifique pour des dépenses dédiées à l'opération (ex. : matière d'œuvre, fournitures pédagogiques...)
Publications, communication	Facturation spécifique pour l'opération (ex. : abonnement spécifique pour un espace emploi, plaquette de communication....)
Locaux : locations, entretien	Location, assurance des locaux, nettoyage des locaux (m2 utilisés dans le cadre de l'opération sur la surface totale, et prorata sur le <i>coefficient d'affectation</i> des intervenants) ; maintenance matériel copieur (quantification des volumes de copies par codes analytiques...)
Déplacements, missions (hors participants)	Déplacements : au réel (note de frais, etc...)
Frais postaux	Frais postaux : en direct sauf justification d'une facturation spécifique liée à l'opération (envois spécifiques pour une opération...). Télécommunication : ligne dédiée.
Dotations aux amortissements	Dotations aux amortissements : ne concerne que les immobilisations dédiées à l'opération (à détailler : la nature, le taux d'utilisation, temps d'utilisation pour l'opération/temps d'utilisation totale)
Autres	A détailler : nature, lien fonctionnel avec l'opération et <i>taux d'affectation</i> utilisé s'il y a lieu.

Dépenses exclues des dépenses directes de fonctionnement par nature :

Service paie (externe ou interne), taxe sur salaires (dépenses de personnel directes).